



## REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : - L'ouverture est fixée au jour officiel, à l'heure légale.

Article 2 : Le parcours est accessible sans autres cotisations à tous les détenteurs d'une carte de pêche suivante :

Carte interfédérale (URNE – CHI ou EGHO)

Carte découverte Femme d'une AAPPMA réciprocaire

Carte découverte jeune -12 ans d'une AAPPMA réciprocaire

Carte personne mineure -18 ans d'une AAPPMA réciprocaire

Article 3 : - Chaque membre a le droit de pêche le lundi, mercredi, samedi et dimanche.

Article 4 : - La pêche est autorisée à une seule ligne, le lancer est admis. Les esches (asticots et œufs de saumon) sont interdites, de même que les hameçons de taille inférieure au numéro 6 afin de préserver les truitelles. La pêche est interdite dans la réserve délimitée par des pancartes. (Derrière l'enclos).

Article 5 : - Tous poissons blessés faisant taille légale ne pourra être jeté (mortalité).

Article 6 : - Les prises sont limitées à 4 truites par jour de pêche.

Article 7 : - Le gardiennage est assuré par le garde particulier de l'Amicale, les techniciens de la Fédération des pêcheurs de l'Oise et ceux l'ONEMA. Le garde, le président, vice-président et trésorier ont le droit de regard.

Article 8 : - Sanctions :  
- 1<sup>ère</sup> infraction : montant de la cotisation annuelle.  
- 2<sup>ème</sup> infraction : radiation de l'amicale.

Article 9 : - Des pancartes sont placées pour délimiter les droits de pêche de l'Amicale.

Article 10 : - Il est rappelé à tous que le camping ou pique-nique est absolument interdit sur les berges de la Divette, aucun détritux ne pouvant y être abandonné.

Article 11 : - Aucun pêcheur ne pourra se faire accompagner d'animaux ou d'enfants, ceci afin de préserver les territoires de chasse avoisinants.

Article 12 : - Le passage est interdit dans les cultures et les jardins.

Article 13 : - Chaque membre de l'Amicale de Pêcheurs de la Divette accepte le présent règlement.